



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 FEVRIER 2022**

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	Page 3
PREMIERE PARTIE - CONTEXTE NATIONAL	Page 5
1 - L'inflation	Page 5
2 - Suppression de la TH et réforme des indicateurs financiers et fiscaux	Page 5
3 - Evolution des concours financiers de l'Etat	Page 6
4 - Conséquences de la crise COVID	Page 7
DEUXIEME PARTIE - SITUATION DE LA COLLECTIVITE	Page 8
1 - Le contexte démographique	Page 8
2 - Conséquences sur le logement	Page 8
3 - Les relations entre notre commune et Lorient Agglomération	Page 9
4 - Les relations entre notre commune et l'intercommunalité rive gauche	Page 11
TROISIEME PARTIE - LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT	Page 12
A - les objectifs financiers de la commune	Page 12
B - Compte administratif prévisionnel - fonctionnement	Page 13
1 - Les recettes de fonctionnement	Page 14
2 - Les dépenses de fonctionnement	Page 16
QUATRIEME PARTIE - LA DETTE, LE INDICATEURS ET LES RATIOS	Page 21
A - La dette	Page 21
1- Rétrospective	Page 21
2 - Prospective 2021-2027	Page 21
B - Détermination de la capacite d'autofinancement	Page 22
C - Indicateurs et ratios	Page 23
D - Conséquences sur la capacite à emprunter	Page 24
E - Les amortissements	Page 24
CINQUIEME PARTIE - LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET EN MATIERE D'INVESTISSEMENT	Page 25
A - Compte administratif prévisionnel 2021 - investissement	Page 25
B - Les recettes d'investissement	Page 25
C - Les dépenses d'équipement	Page 27
1 - Détail prévisionnel des dépenses d'équipement 2022	Page 28
2 - Le plan pluriannuel d'investissement	Page 29
GLOSSAIRE	Page 31
NOTES	Page 32

AVANT-PROPOS

Rappel : définition du Débat d’Orientation Budgétaire (DOB)

Dans les communes de plus de 3.500 habitants, l’article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation qu’un débat ait lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget. Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l’examen du budget et au cours d’une séance différente de celle pendant laquelle le Budget est voté.

Dans le cadre des modifications liées à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 - Article 107 «Amélioration de la transparence financière», de nouvelles règles sont à prendre en compte :

- Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres.
- Lorsqu’un site internet de la commune existe, le rapport adressé au conseil municipal à l’occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne.

Le débat doit être fondé sur un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Le présent rapport a vocation à répondre à ces différents aspects.

Le Rapport d’Orientation Budgétaire (ROB) doit donner aux membres de l’organe délibérant les informations nécessaires et suffisantes leur permettant d’exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l’occasion du vote ultérieur du budget :

- Permettre aux élus de définir les grandes orientations du budget,
- Permettre à l’exécutif de tenir compte des souhaits exprimés lors de la discussion dans l’élaboration des propositions qui figureront au budget primitif.

Ce rapport d’orientation budgétaire 2022, qui tient compte du rapport de la chambre régional des comptes de 2021, doit permettre d’établir une stratégie financière pour le mandat en cadrant en particulier les points suivants :

- l’évolution de la masse salariale,
- le stock de dette cible en fin de mandat,
- le volume total d’investissements sur le mandat

Méthodologie

La préparation du ROB a été effectuée à partir d’une simulation des résultats comptables 2021. Les services se sont efforcés de tenir compte des principales décisions prises par le Parlement dans le cadre de l’adoption de La Loi de Finances pour 2022 (PLF), lorsque ces dernières sont connues.

Le calendrier de préparation budgétaire 2022 ne permet pas, en ce début d’année, de disposer des éléments précis en matière de ressources fiscales et de connaître les attributions précises de dotations et de compensation.

Structure budgétaire de Locmiquélic

Le principe d’unité budgétaire implique que toutes les recettes et toutes les dépenses doivent figurer sur un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières de la collectivité. Il est parfois nécessaire de créer des budgets dits « annexes » pour l’exploitation de services publics. Les budgets annexes doivent être produits à l’appui du budget principal et adoptés simultanément.

A ce jour, le budget de la commune ne comporte pas de budget annexe.

Contrôle Budgétaire

Le contrôle budgétaire relève de la compétence des services préfectoraux dans le cadre du contrôle de légalité budgétaire.

Plusieurs éléments sont systématiquement examinés :

- Respect de la règle d'équilibre du budget.
- Niveau d'autofinancement par rapport à l'amortissement de la dette.
- Dépenses obligatoires.
- Capacité de désendettement.

Le contrôle est effectué durant les deux mois qui suivent la transmission des actes budgétaires au contrôle de légalité.

PREMIERE PARTIE – CONTEXTE NATIONAL

Le projet de loi de finances (PLF) 2022, dernier budget du quinquennat, a été adopté définitivement le 30 décembre 2021.

Ce projet de loi de Finances 2022 ne prévoit pas de bouleversement majeur. Il se caractérise par une grande sobriété pour les collectivités locales.

Il repose sur les postulats suivants :

- croissance du PIB de 4%
- déficit public à -4.8%
- endettement à 114% du PIB

1 - L'inflation

Principalement, mais pas seulement, poussée par les prix de l'énergie, l'inflation a atteint des niveaux élevés en fin d'année 2021.

Malgré cela, l'inflation harmonisée – qui permet les comparaisons européennes – s'établit à 3,4 % sur l'ensemble de l'année, un chiffre qui reste nettement inférieur à celui de la moyenne de la zone euro qui était de 4,9 % en novembre.

Cependant, l'analyse des hausses de prix par produit témoigne qu'elles ne sont plus désormais cantonnées à l'énergie, comme à la rentrée de septembre 2021. Elles se généralisent. En décembre, les prix alimentaires ont augmenté de 1,4 %, contre 0,5 % en novembre, par exemple, et 1 % seulement en décembre 2020. Les produits manufacturés, eux, ont augmenté de 1,2 % contre 0,8 % en novembre. Ces hausses auront des conséquences sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'année à venir.

2 - Suppression de la taxe d'habitation et réforme des indicateurs financiers et fiscaux

La taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales. Aujourd'hui, 80% des foyers sont déjà totalement exonérés. Les 20% de foyers restants ont bénéficié d'une exonération de 30% en 2021, qui sera portée à 65% en 2022. En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura totalement disparu.

A titre transitoire et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de la taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20% de foyers restants est affecté au budget de l'Etat.

Les collectivités locales sont compensées de la perte du produit de taxe d'habitation. Depuis 2021, elles perçoivent la part de taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les départements. Un coefficient correcteur est instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert.

Consécutivement à la suppression de la taxe d'habitation (TH), les indicateurs financiers pris en compte pour le calcul des dotations et fonds de péréquation (potentiels fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale) sont réformés. Le PLF 2022 s'appuie sur les propositions du Comité des Finances Locales (CFL) adoptées en juillet dernier. À titre d'illustration, les recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) seront désormais prises en compte pour corriger la péréquation via la répartition de la DGF. Cette adaptation entrera progressivement en vigueur de 2022 à 2028 pour les communes. Pour les EPCI, l'application sera immédiate en 2022. L'impact de cette réforme concernera tant la répartition dotation forfaitaire sensible à la valeur du potentiel fiscal, que le calcul du fonds de péréquation intercommunal (FPIC) tenant compte du potentiel financier, et de l'effort fiscal.

3 - Evolution des concours financiers de l'Etat

3.1 - Dotation Globale de Fonctionnement pour 2022 :

Pour la cinquième année consécutive, la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal, composée de la dotation forfaitaire (DF), de la dotation de solidarité rurale (DSR) et de la dotation nationale de péréquation (DNP) demeure stable à 26,78 milliards d'euros. Pour 2022, l'enveloppe s'établit à 5,2 milliards d'euros pour les communes (+ 190 millions). En l'absence d'abondement de la DGF, l'ensemble des besoins seront, comme chaque année, financés par des redéploiements de crédits en son sein :

- La dotation de péréquation verra son enveloppe inchangée pour la 8^{ème} année consécutive
- 95 millions d'euros en plus pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
- L'augmentation de cette enveloppe devrait, comme l'année dernière, être compensée par l'écêtement de la dotation forfaitaire des communes. En 2022, la dotation forfaitaire mise en répartition (6,9 milliards d'euros) diminue de 121 millions d'euros (- 1,7 %).

3.2 - Soutien à l'Investissement Local (DSIL, DETR et CRTE)

Des mesures traduisent la volonté de l'Etat de maintenir en 2022 « un soutien particulièrement élevé » à l'investissement local. 1.046 milliard d'euros sont inscrit dans le PLF pour la dotation des territoires ruraux et 907 millions abondent la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, soit un abondement supplémentaire pour cette dernière année de 350 millions d'euros pour alimenter les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Le soutien financier de l'Etat aux collectivités passe également par le doublement de la dotation de soutien aux communes pour la biodiversité.

3.3 - Les valeurs locatives

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant au calcul des bases d'imposition des taxes locales pour 2022 dépend de l'évolution de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) constatée entre novembre 2020 et novembre 2021. Ce taux pour 2022 s'élève à 3.4%.

3.4 - Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat versé aux collectivités territoriales et destiné à compenser le montant de TVA qu'elles acquittent pour leurs investissements. Le taux applicable aux dépenses des années n-2 est de 16,404%.

La loi de finances pour 2021 a acté l'automatisation progressive du FCTVA à compter du 1^{er} janvier 2021. Pour mémoire, ce concours financier de l'Etat est le premier dispositif de soutien à l'investissement local en montant. Il représente un montant de 6,5 Mds€ en 2022.

L'automatisation du FCTVA consiste à remplacer progressivement l'examen manuel des dossiers de demandes de remboursement envoyés aux préfectures par un calcul automatique dans une nouvelle application dédiée, sur la base des dépenses imputées sur un ensemble de comptes éligibles. Il s'agit donc d'une simplification pour les collectivités, très largement déchargées de la transmission de dossiers papier spécifiques, mais aussi d'une modernisation progressive et significative du travail des agents des préfectures en charge de ce dispositif.

L'automatisation, qui a débuté avec certaines catégories de collectivités ou d'établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre en 2021, concerne cette année toutes les collectivités et groupements qui avaient participé au plan de relance de 2009-2010. L'automatisation sera généralisée en 2023 à l'ensemble des entités éligibles.

3.5 - Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) constitue une recette pour Lorient Agglomération et la commune depuis sa mise en place en 2012.

Il est attribué au bloc communal de Lorient Agglomération, constitué de l'établissement et de ses communes. Il est ventilé entre l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) et les communes sur la base d'un Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF), puis entre les communes sur la base du potentiel financier par habitant et de la population. En 2021, le territoire a été attributaire d'une somme de 5,9 millions d'euros. Cette somme devrait être maintenue en 2022.

4 - Les conséquences de la crise COVID 19

Les collectivités territoriales ont été très sollicitées pour lutter contre la pandémie et ses conséquences. Dès le début du confinement en 2020, et tout au long de la phase de déconfinement, elles ont, en complément de l'action de l'Etat, multiplié les initiatives et mobilisé de nombreuses ressources pour protéger leurs concitoyens, développer de nouvelles solidarités, maintenir les services publics et soutenir les tissus économiques et associatifs locaux.

Cela se traduit pour la commune de Locmiquélic par un protocole renforcé au sein des services aux familles et l'embauche de personnel supplémentaire, un soutien au milieu artistique avec la création des paniers culturels ou encore un soutien financier aux associations avec la mise en place du Pass-asso.

DEUXIEME PARTIE – SITUATION DE LA COLLECTIVITE

1 - Le contexte démographique

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Population INSEE de Locmiquélic	4232	4198	4188	4181	4160	4133	4151

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, l'INSEE¹ détermine les populations légales par extrapolation des résultats obtenus par l'enquête de recensement la plus récente, soit 2019 pour la commune.

Après des baisses modérées mais constantes depuis 2016, la population de la commune augmente de +0.43% au recensement du 1^{er} Janvier 2022 par rapport au 1^{er} Janvier 2021. Cette augmentation concerne la population municipale, c'est-à-dire les personnes qui résident sur le territoire.

Cette évolution démographique positive est un enjeu-clé pour la commune, qui se veut attractive, car le nombre d'habitants détermine entre autres le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

2 - Conséquences sur le logement

Il est de l'intérêt de la commune de maintenir une politique volontariste en matière de foncier et d'habitat pour accroître sa capacité de logements et accueillir de nouveaux habitants. En 2021, ce sont 96 maisons qui ont accueilli de nouveaux propriétaires (emménagement dans de l'ancien), et 30 permis de construire qui ont été déposés, malgré la crise sanitaire.

Par ailleurs, sur proposition de Lorient Agglomération, la commune sera à nouveau exemptée en 2021 de la pénalité inhérente au dispositif de la loi « Solidarité et renouvellement urbain » dite loi SRU (pour mémoire, 37 904€ versé en 2017) du fait de l'insuffisante connexion de la commune aux bassins d'emplois.

La commune possède au 1^{er} janvier 2021, 179 logements sociaux sur 2020 résidences principales soit un pourcentage de 8.8%. L'obligation de la loi SRU impose 20% de logements sociaux soit 404 habitations.

¹ Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

3 - Les relations entre notre commune et Lorient Agglomération

3.1 - Le projet de territoire

La commune de Locmiquélic fait partie de l'agglomération de Lorient, qui compte 25 communes et 207 000 habitants.

L'EPCI a engagé un travail de prospective territoriale fixant un cap à horizon 2030, par la rédaction d'un projet de territoire. Approuvé en conseil communautaire le 9 novembre 2021, ce projet de territoire est fondé sur un diagnostic partagé par l'ensemble des forces vives du territoire, qui définit les orientations de moyen et long terme.

Ce projet de territoire se structure autour de 5 axes :

- vivre ensemble : un territoire solidaire, accueillant et cultivant un art de vivre « à la lorientaise »
- rayonner : un territoire d'emplois et d'opportunités
- transformer : un territoire engagé dans sa transition énergétique
- équilibrer : un territoire aménagé pour la qualité de vie de tous
- coopérer : un territoire acteur du rééquilibrage de la Bretagne

3.2 - Les relations financières avec Lorient Agglomération

Les relations financières avec Lorient Agglomération sont donc de deux ordres :

1. Les sommes dues à Lorient Agglomération dans le cadre du transfert de compétence. Il deviendra en 2022 la pacte financier et fiscal : 91 913,68€ (chapitre 014).
2. L'ensemble des prestations de services sollicité par la commune auprès des services de Lorient Agglomération et faisant l'objet d'une convention pour un montant de 29 246,89€ en 2021.

a/ Le pacte financier et fiscal

Le pacte financier et fiscal est un dispositif communautaire, articulé avec le projet de territoire, qui propose des mesures financières et fiscales en poursuivant une logique de solidarité et d'équité dans la répartition de la ressource sur le territoire communautaire.

Par délibération en date du 12 octobre 2021, le conseil communautaire a approuvé les modalités de révision des attributions de compensations évoluant de la manière suivante :

- Suppression de la « composante ordures ménagères » pour les communes concernées (- 50 058€ pour Locmiquélic) ;
- Une nouvelle répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) « spontanée » basée sur les critères suivants : potentiel fiscal par habitant (10%), revenu par habitant (30%), logement social (30%) et kilomètres de voirie (30%) soit pour la commune un montant de + 28 206€.
- Un dispositif de garantie, qui sera voté lors de la séance communautaire du 1^{er} février 2022, visant à limiter les pertes de ressources des communes par rapport à l'ancien système soit pour la commune une compensation de + 21 852€.

Le dispositif de modification des attributions de compensation, a été présenté et discuté au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), les 7 et 14 septembre 2021.

Pour la Ville de Locmiquélic, les montants révisés de l'attribution de compensation (AC) et de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) sont les suivants :

	Montant 2021	Montant 2022
Attribution de compensation (AC)	- 91 914€	- 141 972€ (Délibération du CM du 02/12/2021)
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	0€	+ 28 206€ (nouveau DSC) + 21 852€ (garantis par LA) = + 50 058€
Bilan	-91 914€	- 91 914€

b/ Les conventions

Pour mémoire, ces conventions sont signées dans le cadre du schéma de mutualisation des services communaux et communautaires à savoir :

Prestations de service :

- Prestation de service en matière d'aménagement ;
- Instruction des dossiers d'urbanisme réglementaire ;
- Mutualisation de la collecte et la vente des certificats en économie d'énergie ;
- Conseil en énergie partagée ;
- Prestation de service pour la plateforme de services informatiques ;
- Convention de prestations de services - mise en conformité RGPD (règlement général sur la protection des données) ;
- Prestation de service pour le géoportail² ;
- Convention pour la mise en œuvre du groupement de commandes socle commun topographique ;
- Convention intercommunale d'attribution et de demande de logement social au sein du territoire de l'agglomération de Lorient ;
- Pass-asso.

Groupements de commande pour :

- l'achat d'énergie ;
- l'achat de photocopieurs ;
- la fourniture de logiciels et d'équipements informatiques ;
- les services de télécommunication fixe.

² Le Géoportail de l'urbanisme est la plateforme nationale de diffusion et de consultation des documents d'urbanisme et servitudes d'utilité publique. Il permet de rendre les informations urbanistiques accessibles à tous.

4 - Les relations entre Locmiquélic et l'intercommunalité rive gauche

Les communes de la rive gauche entretiennent des relations dans des domaines variés (culture, enfance-jeunesse, travaux, sport...). Elles sont souvent officialisées par des conventions :

- Convention de partenariat pour la politique éducative intercommunale enfance-jeunesse avec les communes de Gâvres et Port-Louis - coût annuel pour la commune : 41 211,45€
- Convention de partenariat pour la politique petite enfance avec les communes de Gâvres, Port-Louis et Riantec- coût annuel : 1 861,08€
- Convention d'entente intercommunale pour la mutualisation du Centre Technique Municipal - coût annuel : 34 646,48€
- Convention de co-organisation du festival Blues en Rade- coût annuel : 2 294,00€
- Convention pluriannuelle de partenariat avec l'association Son ar Leurenn pour la co-organisation du festival Beltan- coût annuel : 800,00€
- Convention de partenariat avis de temps fort- coût annuel : 3 000,00€
- Convention de partenariat pour le multi-accueil - coût annuel : 41 540,23€
- Conventions de partenariat : Espace Ressources Emploi Formation (EREF) et Maison de Services Au Public (MSAP) - coût annuel : 21 425,88€,
- Convention pour la mise en réseau des médiathèques- coût annuel : 2 870,65€
- Convention de participation financière pour le local des restos du cœur - coût annuel : 2240,00€
- Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux d'entretien de voirie - seuil maximum de 100 000€
- Convention pour les renforts de gendarmerie- coût annuel : 4 560,85€
- Convention de partenariat pour la politique sportive dans le cadre de l'Office Intercommunal des Sports Blavet Rive Gauche (OISBRG)

TROISIEME PARTIE : LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT

A - LES OBJECTIFS FINANCIERS DE LA COMMUNE

A la suite de l'enquête de la chambre régionale des comptes de 2021, la commune s'est fixée pour 2022 des objectifs financiers stricts pour conserver des services de qualité au profit de la population et assurer bon fonctionnement des services communaux.

Ces efforts permettront d'augmenter la capacité d'autofinancement (CAF) et de regagner une marge de manœuvre en fonction des priorités clairement exprimées, en fonctionnement et en investissement, avant la fin du mandat en cours.

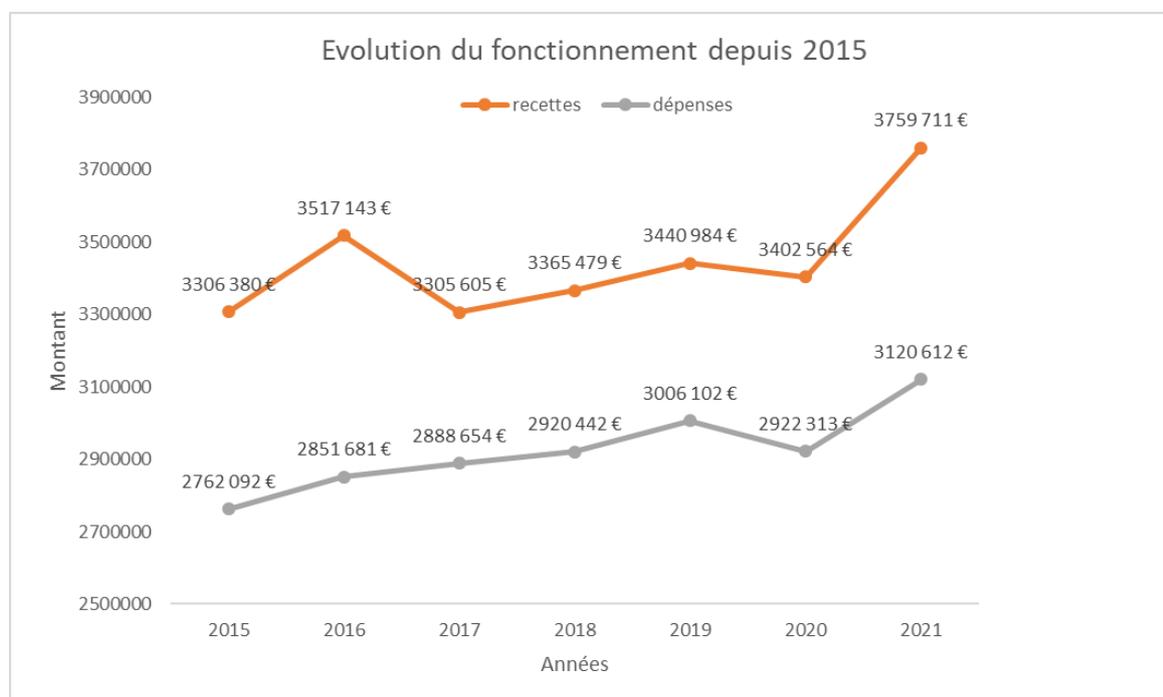
Les trois principaux objectifs financiers de la commune sont de :

- réduire le niveau d'endettement ;
- contenir la masse salariale ;
- baisser les charges à caractères générales de 2%.

Evolution globale des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre) :

Le graphique ci-dessous représente les dépenses et recettes de fonctionnement de 2015 à 2021 (hors opérations d'ordre).

A noter : les recettes de fonctionnement comprennent la cession du terrain des écoles en 2021 pour un montant de 240 000€ comptabilisé en « produits exceptionnels ».



B - COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL - FONCTIONNEMENT

Tableau récapitulatif des recettes et dépenses prévisionnelles de fonctionnement

RECETTES TOTALES	4 386 880,18 €
Recettes réelles de fonctionnement	3 764 633,53 €
Chapitre 013 - atténuations de charges (personnel)	82 889,06 €
Chap. 70 - produit des services du domaine	296 185,20 €
Chap. 73 - impôts et taxes	2 274 179,56 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	834 334,55 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	25 330,28 €
Chapitre 76 - produits financiers	16,89 €
Chapitre 77 - produits exceptionnels	251 697,99 €
dont cession d'immobilisation	244 870,00 €
Opérations d'ordre	4 839,70 €
Excédents reportés	617 406,95 €
DEPENSES TOTALES	3 482 012,79 €
Dépenses réelles de fonctionnement	3 120 613,92 €
Chapitre 011 - charges à caractère général	776 570,36 €
Chapitre 65 - autres charges de gestion courante	352 598,66 €
Chapitre 012 - personnel	1 810 129,13 €
Chapitre 014 - atténuation de produits	91 913,68 €
Chapitre 66 - intérêts de la dette/intérêts courus non échus	89 101,86 €
Chapitre 67 - charges exceptionnelles	300,23 €
Chapitre 022 - dépenses imprévues	0,00 €
Opérations d'ordre	361 398,87 €
Chap.023 Excédent global de fonctionnement	904 867,39
Epargne brute (recettes (hors cession) - dépenses)	399 149,61
Remboursement du Capital des emprunts	291 277,07
Epargne disponible pour des équipements	107 873 €

1-Les recettes de fonctionnement

1.1 - Les recettes fiscales et les dotations de compensation de la fiscalité

Evolution des produits de la fiscalité :

taxes		Taux sur la durée du mandat			
Taxe foncière		41,01%	taux: 25,75%+15,26%		
Taxe foncière non bâti		41,20%			
En euros	Produit 2017	Produit 2018	Produits 2019	Produits 2020	Produits 2021
Taxe habitation (uniquement résidences secondaires à partir de 2021)	738.271 €	761.696€	785.220€	807.460€	85.339€
Versement coefficient correcteur					210.937€
Taxe foncière	1.001.143 €	1.025.308€	1.058.160€	1.079.140€	1.736.836€
Taxe foncière non bâti	6.587 €	6.590€	6.379€	6.457€	6.378€
Rôles complémentaires	2.180	5.364€	4.451€	2.531€	401 €
Total	1.748.181 €	1 798.958 €	1.854.210€	1.895.588€	2.039.891€*

*Hors droit de place, taxe d'électricité, droit de mutation à titre onéreux...

En 2021, le produit des contributions directes représente 54% des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

La réforme de la taxe d'habitation a des conséquences en matière de détermination du taux de foncier sur les propriétés bâties, la part départementale de cette taxe revenant désormais en compensation aux communes.

Comme en 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2022 de la commune sera égal à la somme du taux communal et du taux départemental qui, pour le Conseil départemental du Morbihan s'établissait à 15,26%.

Rappel de ce qu'est le coefficient correcteur : si le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, versé par le Département à la commune, est inférieur à la taxe d'habitation que percevait la commune alors un mécanisme de « coefficient correcteur » se met en place pour compenser cette différence.

C'est le cas pour la commune de Locmiquélic avec un coefficient correcteur à 1.121243

Au vu de la hausse significative des valeurs locatives (+3.4% - cf 3.3 contexte national) qui fait monter mécaniquement les recettes de la fiscalité, la municipalité proposera au Conseil municipal de maintenir les taux de taxe foncière en 2022.

Evolutions des dotations de compensation de la fiscalité depuis 2016 :

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taxe Professionnelle	776 €	242€	∅	∅	∅	∅
Taxe Foncière	8 680€	4 902€	4 884€	4 713€	5 043€	9 611€
Taxe d'Habitation	64 330€	103 474€	105 867€	109 356€	118 514€	/
Total	73 786€	108 618€	110 751€	114 069€	123 557€	9 611€

En 2021, la compensation de la taxe d'habitation est intégrée dans le calcul du coefficient correcteur. La somme de 118 514€ perçue en 2020 a été intégralement intégrée dans le calcul du coefficient correcteur en 2021.

La dotation de compensation de la taxe foncière évolue chaque année en fonction des exonérations légales accordées aux ménages par l'Etat. Cette dernière est en hausse de 4568€ par rapport à l'année 2021.

1.2 - La taxe additionnelle sur les droits de mutation (DMTO)

Les droits de mutation à titre onéreux (**DMTO**) représentent les taxes que les collectivités locales et l'Etat imposent lors de la vente d'un bien immobilier. Ils font partie intégrante des « frais de notaire » dont doit s'acquitter tout acheteur au moment de la transaction. Le produit des droits de mutation des transactions immobilières varie chaque année. Depuis 2016, la dynamique des transactions est en hausse constante.

Produit des droits de mutation :

2016	2017	2018	2019	2020	2021
46 416.64€	52 136.91€	60 939.31€	71 994.78€	81 467.01€	81 569.14€

Il existe un fort dynamisme immobilier et un rythme soutenu des transactions sur la commune. Néanmoins les biens se raréfient. Il conviendra donc d'être prudent en 2022 et d'inscrire en prévision les mêmes crédits qu'au budget 2021.

1.3 - Les dotations

Les **dotations** sont des prélèvements opérés sur le budget de l'État et distribués aux collectivités territoriales.

Les chiffres entre les lignes (en rouge) indiquent la baisse ou la hausse des dotations par rapport à l'année précédente.

Evolution des dotations depuis 2015 :

Composante de la DGF	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Totaux
								<i>sur la période</i>
Dotation Forfaitaire	518 592 €	484 740 €	482 719 €	480 857 €	475 364 €	472 000 €	469 000 €	
		- 33 852 €	- 2 021 €	- 1 862 €	- 5 493 €	- 3 364 €	- 3 000 €	- 49 592 €
Dotation Solidarité Rurale	54 887 €	58 251 €	59 969 €	59 644 €	58 518 €	58 859 €	58 500 €	
		3 364 €	1 718 €	- 325 €	- 1 126 €	341 €	- 359 €	3 613 €
Dotation Nationale de Péréquation	65 785 €	61 827 €	62 443 €	61 740 €	56 192 €	55 957 €	55 500 €	
		- 3 958 €	616 €	- 703 €	- 5 548 €	- 235 €	- 457 €	- 10 285 €
Total	639 264 €	604 818 €	605 131 €	602 241 €	590 074 €	586 816 €	583 000 €	
Différence		- 34 446 €	313 €	- 2 890 €	- 12 167 €	- 3 258 €	- 3 816 €	- 56 264 €

Pour 2022, il sera prudent d'anticiper une baisse de la dotation forfaitaire et un maintien des deux autres dotations (cf première partie : contexte national), soit au final une baisse de la DGF.

1.4 - Produits de service - chapitre 70

Ce chapitre regroupe le montant des ventes et des prestations de services de la commune : restaurant scolaire, accueil périscolaire, médiathèque, vente de concession etc...

Lors du Conseil municipal du 02 décembre 2021, les tarifs ont été revus de la manière suivante : augmentation de 2% arrondi à la dizaine de centimes supérieurs sur l'ensemble des tarifs pour suivre le taux d'inflation.

Le conseil municipal a également décidé de ne pas augmenter les tarifs pour assister aux spectacles. Les autres tarifs liés à la culture ont été alignés sur la règle commune.

Les produits de services en 2021 (296 185,20€) sont revenus à un montant quasi-équivalent à 2019 (290 020.16€) soit 7.75% des recettes réelles de fonctionnement.

1.5 - Le FCTVA « fonctionnement »

Depuis 2018, la commune perçoit des recettes issues du fonds de compensation de TVA sur les dépenses de fonctionnement d'entretien de voirie et de bâtiment. Le montant de ce FCTVA s'élèvera à 9 597€ en 2022.

2 - Les dépenses de fonctionnement

2.1 - Synthèse

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des dépenses de fonctionnement sur la période 2017-2021 par chapitre :

	2017	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général (chap 011)	742.544 €	719.404 €	744.352 €	657.250 €	776.569 €
Charges de personnel (brutes) (chap 012)	1.610.613 €	1.698.191 €	1.749.023 €	1 744 833 €	1.810.129 €
Contributions, participations, subventions (chap 65)	343.143 €	337.380 €	350.899 €	331.882 €	352.599 €
Charges financières ou intérêts de la dette (chap 66)	62.404 €	73.241 €	67.956 €	96.926 €	89.102 €
Atténuations de produits ³ (chap 014)	129.443 €	89.041 €	89.008 €	88.969 €	91.914€
Charges exceptionnelle ⁴ (chap 67)	3.508€	3.185 €	4.863 €	2.452 €	300€
TOTAL sans les op. d'ordre	2.888.654 €	2.920.442 €	3.006.102 €	2.922.313€	3.120.612 €

L'explication des chiffres sera donnée lors du vote du compte administratif 2021

2.2 - Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général comprennent toutes les dépenses de fluides, de matériel, les contrats de maintenance et de fourniture en général.

Il s'agit dans le budget du second poste de dépenses. Il représente plus de 24.88% des dépenses réelles de fonctionnement. Ce pourcentage est supérieur à celui de l'an passé (22.49%) mais proche de celui de 2019 (24,76%).

La maîtrise de ce chapitre fait toujours l'objet d'une grande attention afin de dégager le maximum d'autofinancement pour la réalisation du programme d'équipement.

Pour 2022, tout en poursuivant une politique d'aménagement et d'entretien des espaces publics, il conviendra de tenir compte de l'augmentation des coûts du gaz, de l'électricité, du carburant et des matériaux, tout en maintenant les dépenses du chapitre 11 en-dessous de 800 000€.

2.3 - Les charges de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel (012) pour 2021 s'élèvent à 1 810 129 € et se répartissent comme suit :

Rémunération du personnel	1 724 845 €
Cotisation URSSAF	7 899 €
Assurance du personnel	70 979 €
Médecine du travail	3 628 €
Fonds de compensation SFT ⁵	2.778 €

³ Attribution de compensation Lorient agglomération

⁴ Secours et dots, titres annulés

⁵ SFT : supplément familial de traitement

La masse salariale représente, comme pour toute collectivité, le poste le plus important des dépenses de fonctionnement. Elle demande une vigilance toute particulière et l'objectif pour 2022 sera d'en maîtriser les dépenses tout en maintenant le niveau de service public local offert à la population.

En 2021, les dépenses réelles de personnel atteignent 1 810 129€ soit 58% (59% en 2020-58% en 2019) des dépenses réelles de fonctionnement. Ce pourcentage doit être analysé avec précaution car plus les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées, plus la masse salariale (incompressible) apparaît importante en proportion.

Après déduction des atténuations de 82 889€ (chapitre 013) correspondant aux remboursements des arrêts maladie, maternité et accident de travail, les dépenses de personnel représentent 55% des dépenses réelles de fonctionnement (57% en 2020-55% en 2019).

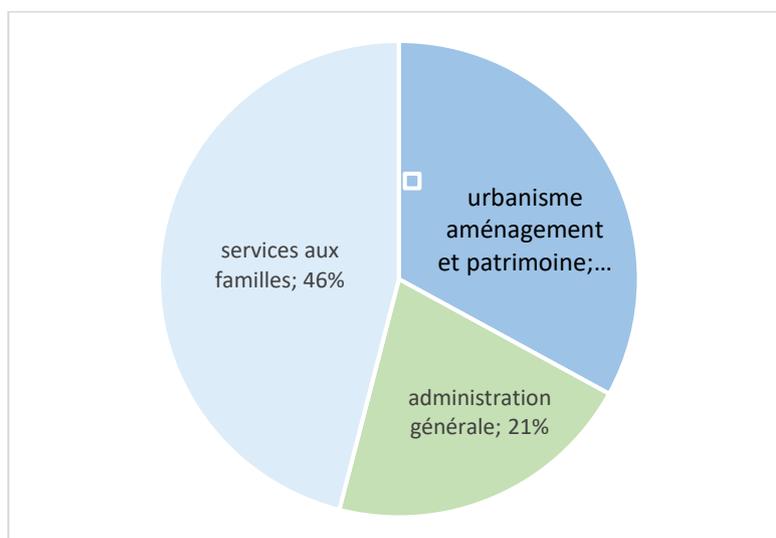
	2017	2018	2019	2020	2021
Atténuation de charge 013	70.525 €	92.687 €	95.065 €	82.534 €	82.889 €

Pour 2022, il conviendra de tenir compte :

- Du reclassement PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) d'agents de catégorie C ;
- De la revalorisation du SMIC ;
- Des avancements d'échelon ;
- De deux départs en retraite ;

De la prise en compte d'un nouveau poste en environnement (poste du garde du littoral ayant fait l'objet d'une délibération au Conseil municipal du 23 septembre 2021).

Répartition des agents par secteur (données 2021) :



Le tableau qui suit présente les équivalents temps plein par service et la répartition homme-femme sur des postes permanents (services assurés sur l'ensemble de l'année) :

Nombre d'équivalent temps plein (ETP) par service et répartition hommes-femmes
(Emplois permanents)

	<i>ETP</i> 01/01/2021	<i>ETP au</i> 01/01/2022	<i>ETP</i> femmes au 01/01/2022	<i>ETP Hommes</i> au 01/01/2022	Masse salariale par pôle 31/12/2021
Pole Administration générale					
Pole Administration générale	7,2	7,2	7,2	0	347 954 €
Pole service aux familles					
vie scolaire	0,17	0,17	0,17	0	
Accueil périscolaire	2,56	2,10	1,83	0,27	
ATSEM	3,48	3,42	3,42	0	
Restauration scolaire - entretien	6,02	6,02	5,77	0,16	
Animation Enfance Jeunesse	3,98	3,66	2,09	1,57	
petite enfance	1,21	1,21	1,21	0	
Médiathèque	2,39	2,39	2,29	0,1	
Centre culturel	0,9	0,9	0,90	0	
Vie sportive	1,00	1,00	1,00	0	
ice aux familles vie culturelle et v	21,71	20,87	18,68	2,10	726 651 €
Pôle Urbanisme, Aménagement et Patrimoine					
Pole Urbanisme Aménagement e	3,4	4	0	3,4	
Espaces paysagers	3,5	3,5	0	3,5	
Espaces publics	3,25	3,25	0	3,25	
Bâtiment-voirie	4,25	4,25	1	3,25	
Urbanisme Aménagement et Patr	14,4	15	1	13,4	511 042,70 €
ETP TOTAL	43,771	43,07	27,84	16,10	
Moyenne d'âge : 46,5 ans					
				Contractuels remplaçants /accroissement d'activité	139 196,54
				Total	1 724 845,00 €

Ce montant total comprend uniquement la rémunération des agents.

En est exclu :

- le coût de la médecine du travail
- le montant des assurances statutaires
- le versement au fonds de compensation du supplément familial

3 - Les autres charges de dépenses courantes (Chapitre 65)

Les autres charges de gestion courante sont en hausse de +6.24% soit +20 716€ entre 2020 et 2021. Encore une fois, ce montant se rapproche de celui de 2019.

3-1 - Indemnités et formation des élus :

L'enveloppe des indemnités des élus est calculée sur la base du nombre d'élus pouvant donner lieu à indemnisation à savoir pour la commune :

- le maire
- les adjoints (8)
- les conseillers délégués (3)
- les conseillers de la majorité (8)

L'enveloppe annuelle pour les indemnités des élus est de 106 881€ brut.

Il est à noter que les élus de la minorité ne sont pas concernés par cette indemnité.

La formation des élus locaux a été impactée par la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice de mandats locaux.

Cette loi impose désormais :

- de fixer un montant de crédits formation compris entre 2% et 20 % du montant de l'enveloppe des indemnités. Pour Locmiquélic le taux était de 6% en 2021 ;
- de reporter les montants de crédit non consommés d'exercice en exercice ;
- de réaliser, pour les élus ayant reçu une délégation, une formation obligatoire au cours de la première année de mandat.

Le montant des formations des élus pour 2021 s'est élevé à 6160€. Les formations obligatoires ayant eu lieu, il conviendra de diminuer cette somme de moitié (3%) et de favoriser les formations en distanciel ou à proximité.

3-2 - Subventions aux associations :

La municipalité continuera à subventionner toutes les associations qui en font la demande, au minimum pour marquer sa reconnaissance de manière symbolique. Le montant des subventions sera détaillé lors du vote du budget.

3.3 - Subvention au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) :

Enfin, le montant de la subvention d'équilibre 2022 pour le CCAS sera ajusté aux besoins de financement de la politique sociale menée par le CCAS. Il devrait être comparable à celui inscrit en 2021.

3.4 - Subvention aux écoles privées :

Le montant à prévoir sera d'environ 70 000€

4 - Charges financières - Chapitre 66

Le compte administratif provisoire 2021 laisse apparaître une baisse attendue des intérêts de la dette de 8% en raison de la suppression des intérêts de préfinancement⁶.

Ce chapitre est de de 89 102€ en 2021. Il comprend :

- les intérêt de la dette pour un montant de 70 934.54€
- les intérêts courus non échus⁷ pour un montant de 18 167,32€

⁶ Intérêts intermédiaires entre la contraction d'un prêt et le premier paiement de son capital principal et des intérêts

⁷ Les ICNE correspondent à des charges d'emprunt qui restent à payer sur l'exercice ultérieur.

Les intérêts sont comptabilisés sur l'année N (2021) même s'ils ne sont échus qu'un an plus tard., sur l'exercice suivant. (2022)

5 - Charges exceptionnelles - Chapitre 67

Cette ligne a été peu sollicitée cette année.

En effet, en raison de la fermeture des établissements d'hébergement à cause de la crise sanitaire, peu de voyages scolaires ont eu lieu, ce qui a réduit le nombre de demandes d'aide par les familles et les agents.

QUATRIEME PARTIE : LA DETTE, LES INDICATEURS ET LES RATIOS

A - LA DETTE

1 - Rétrospective

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
encours au 1 ^{er} janvier	2.486.538 €	2.340.453 €	3.030.453 €	3.595.678 €	4.173.162 €	3.889.187 €
capital	397.863 €	260.418 €	284.775 €	231.375 €	283.975 €	290.314 €
intérêts	71.952 €	62.404 €	73.242 €	67.956 €	96.926 €	70.935 €
emprunts levés	251.777€	950.418 €	850.000 €	808.958 €	0 €	0 €
encours au 31 décembre	2.340.453 €	3.030.453 €	3.595.678 €	4.173.162 €	3.889.187 €	3.598.873 €

Montant de l'annuité de la dette (capital + intérêt) au 1^{er} Janvier 2022 :

- Crédit agricole Morbihan : annuité de 209.625 € à 2.795 %
- Caisse d'Epargne : annuité de 11.216 € à 4.490 %
- Caisse alloc familiales : annuité de 21.177 € à 0 %
- Caisse CDC : annuité de 91.603 € à 1.20 %
- Crédit Mutuel de Bretagne : annuité de 33.560 € à 1.13%

TOTAL : 3.889.187 €uros au 01.01.2021 et 3.598.873 €uros au 01.01.2022

Un contact a été pris avec la société Stratégie Financière Partagée (SFP) pour effectuer un audit qui aura pour objectif de mettre en évidence les économies possibles en termes d'intérêt et de cadencement de la dette.

2 - Prospective 2021-2027 :

Bilan de l'année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Remboursement annuel des Intérêts	70 935	61 217	48 836	42 260	35 842	29 726	23 693
Remboursement annuel du capital (amortissements)	290 314	305 963	314 328	299 674	297 405	278 529	240 211
Capital restant dû APRES échéance	3 598.873	3 292 910	2 978 582	2 678 908	2 381 503	2 102 974	1 862 763

Il est donc anticipé une baisse de la charge des intérêts de la dette sur le fonctionnement et de la charge du capital de la dette sur l'investissement.

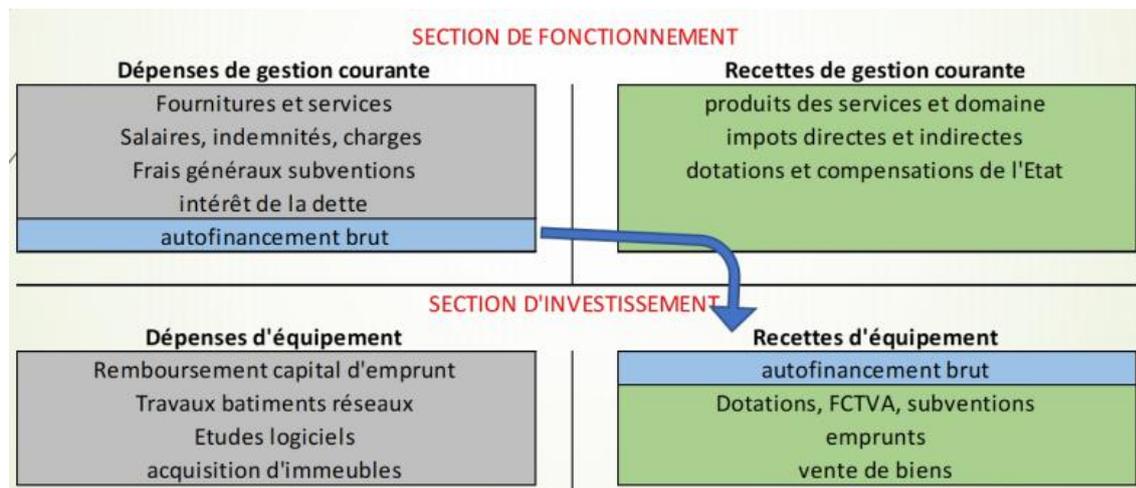
B- DETERMINATION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

L'excédent de fonctionnement dégagé par la section de fonctionnement contribue à l'équilibre budgétaire et au remboursement du capital de la dette.

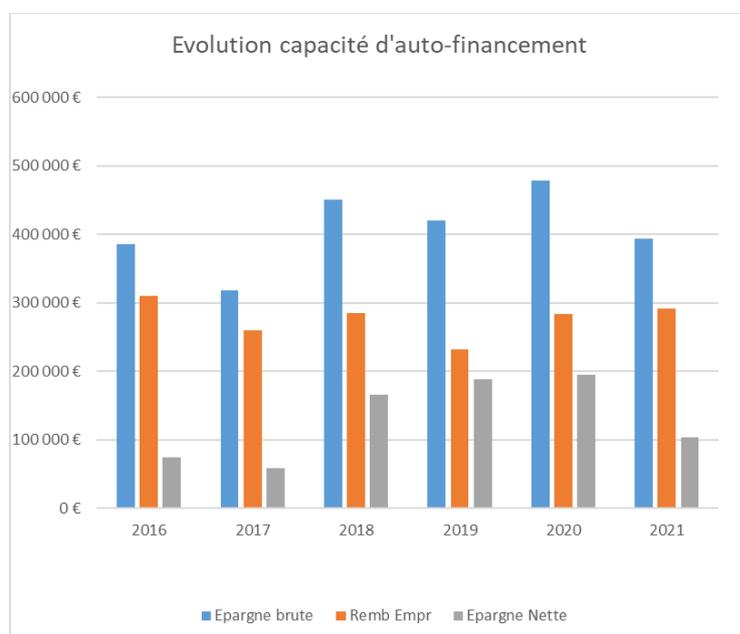
L'enjeu pour les collectivités est aussi de dégager chaque année un autofinancement qui permette de soutenir leurs projets d'investissement.

L'objectif est donc de consolider des marges en matière d'autofinancement en agissant tant sur les dépenses que sur les recettes de fonctionnement.

Transfert de l'autofinancement de la section de fonctionnement à la section d'investissement :



Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement sera à affiner en fonction des cadrages établis pour 2022 (fin janvier 2022).



C - INDICATEURS ET RATIOS

1 - Rétrospective des données financières :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement	3 818 778	3 854 504	3 649 498	4 019 905	3 744 071	3 621 294	4 381 958
Dépenses de fonctionnement	2 818 936	3 188 820	3 027 059	2 964 162	3 086 740	3 003 867	3 482 011
Résultat de l'année	999 842	665 684	622 439	1 055 743	657 331	617 427	899 947
Capacité d'autofinancement brute	543 199	385 462	318 451	450 388	419 882	478 588	394 229
Remboursement capital emprunts	457 628	310 646	260 418	284 775	231 375	283 975	291 277
Capacité d'autofinancement nette	85 571	74 816	58 033	165 613	188 507	194 613	102 952
% remboursement dette par la CAF	84,25%	80,59%	81,78%	63,23%	55,10%	59,34%	73,89%
Capital restant dû au 31/12	2 486 539	2 340 453	3 030 453	3 595 678	4 173 162	3 889 187	3 598 873
Désendettement année CAF	4,6 ans	6,1 ans	9,5 ans	7,7 ans	10 ans	8,1 ans	9 ans

NB : les dépenses et les recettes de fonctionnement mentionnées dans ce tableau sont les dépenses et les recettes totales qui comprennent les opérations d'ordre⁸

2 - les ratios :

Divers ratios permettent de mesurer le poids de la dette et la solvabilité de la commune, c'est-à-dire sa capacité à faire face à ses engagements, ainsi que la pression fiscale sur les habitants :

En 2021 :

- Le ratio 1 « **Le pourcentage de la capacité d'autofinancement (CAF) consacré au remboursement de la dette** ». Ce pourcentage annuel est à conserver autour de 45% de CAF brut pour préserver l'autofinancement des investissements et éventuellement pour pouvoir recourir à l'emprunt. Les emprunts étant contractés, seule l'augmentation de la CAF brute pourra faire baisser ce pourcentage.
- Le ratio 2 « **Dette/Epargne brute** » : C'est la capacité de désendettement, elle détermine le nombre d'années de CAF nécessaire au remboursement du stock de dettes. La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde.
En fin d'exercice 2021, ce ratio s'élève à **9 ans**, pour un seuil d'alerte à 8 ans et un seuil critique à 12 ans. L'objectif est de diminuer ce ratio en le ramenant en dessous de 6 ans.
- Le ratio 3 « **Produit des impôts directs/Population** » révèle les recettes fiscales produites par un habitant au sein de la collectivité locale. (Moyenne d'environ 450€ pour une commune entre 3500 et 5000 habitants). La pression fiscale à Locmiquélic est dans la moyenne des villes de 3500 à 5000 habitants.

⁸ Contrairement à une opération réelle, une opération d'ordre budgétaire correspond à un jeu d'écriture sans flux financier réel et doit par conséquent toujours être équilibrée en dépenses et en recettes. EX : amortissements.

La charge de la dette est estimée pour le budget primitif 2022 à 306 000€ de remboursement de capital.

Ratios	2018	2019	2020	2021
% d'absorption de la CAF par les remboursements	63.23%	55.10%	59.34%	73.89%
Capacité de désendettement	7.7 ans	10 ans	8.1 ans	9 ans
Pression fiscale	411,76€	424,89€	439,40€	471,44€

D - CONSEQUENCES SUR LA CAPACITE A EMPRUNTER

Comme en 2021, et conformément aux préconisations de la chambre régionale des comptes, il conviendra en 2022 de ne pas recourir à l'emprunt et de financer les investissements sur des fonds propres (fonds de compensation de la TVA, taxe d'aménagement). Parallèlement la commune devra maîtriser ses dépenses de fonctionnement et rechercher des sources de financements (subventions) ou des partenariats et financements extérieurs (Compagnie des ports du Morbihan - conservatoire du littoral).

E - LES AMORTISSEMENTS

Amortissements	Montant	Durée d'amortissement			
		1 an	5 ans	10 ans	30 ans
Frais d'étude urbanisme	28 949,72		x		
Frais d'étude	4 139,36		x		
Autres communes - bien mobilier, matériel et étude	354,50		x		
Personne de droit privé - bien mobilier, matériel et étude	1 440,00		x		
Attribution de compensation EP	3 953,91				x
Logiciels	5 024,15		x		
Autres réseaux	26 042,84				x
Elaboration du PRDU	6 187,24			x	
Véhicules	5 905,43		x	x	
Matériel informatique	11 898,92		x		
Matériel de bureau Mobilier	1 938,29	x	x		
Matériel divers (panneaux, mobilier urbain, tondeuses, débroussailleuse...)	20 694,51	x	x		
Total	116 528,87				

La dotation aux amortissements constitue un processus obligatoire d'autofinancement des projets d'investissements des collectivités. Les dotations aux amortissements 2021 du budget communal s'élèvent à 116 529€.

CINQUIEME PARTIE : LES GRANDES ORIENTATIONS EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

A - COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL 2021 - INVESTISSEMENT

Recettes	1 114 448,70 €	- €	1 114 448,70 €
Chap. 10 - FCTVA	263 960,00 €		263 960,00 €
Chap. 10 - Taxe d'Aménagement	72 737,44 €		72 737,44 €
Chap. 13 - Subventions	222 726,14 €		222 726,14 €
FIC numérique éqmt informatique JM Georgeault	2 903,00 €		2 903,00 €
DETR entretien patrimoine bâti 2020	7 602,00 €		7 602,00 €
ADEME Réseau de chaleur			- €
REGION désherbeur thermique	5 538,00 €		5 538,00 €
FEDER Réseau de chaleur	60 053,84 €		60 053,84 €
Lorient Agglomération - valorisation CEE	33 619,60 €		33 619,60 €
DETR salle multi-activités	21 000,00 €		21 000,00 €
Dépmnt Création parking Zola cheminement Pen Mané carrefour	49 776,00 €		
PST - Parcours sportif	8 393,70 €		8 393,70 €
LEADER - Prdu	33 840,00 €		33 840,00 €
Chap.1068 - Affectation du résultat			- €
Chap 13 - Ecriture de régularisation subv réseau de chaleur	172 446,04 €		172 446,04 €
Chap. 040, 041 - Amort. Immo./Op. patrimoniales	361 398,87 €		361 398,87 €
Chap. 001 - Excédent reporté	21 180,21 €		21 180,21 €
Dépenses	- 1 037 838,10 €	- 554 948,71 €	- 1 592 786,81 €
Chap 13 - Ecriture de régularisation subv réseau de chaleur	172 446,04 €		172 446,04 €
Chap 16 - Remboursement du Capital des emprunts (16	291 277,07 €		291 277,07 €
Chap. 040 et 041 - Op. d'ordre/Opérations patrimoniales	4 839,70 €		4 839,70 €
Chap. 20, 21 et 23 - Dépenses d'équipement :	569 275,29 €	- 554 948,71 €	1 124 224,00 €
Chap. 021 - excédent			
de fonctionnement prévisionnel 2021	904 867,39 €		
Excédent global de clôture	981 477,99 €	- 554 948,71 €	426 529,28 €

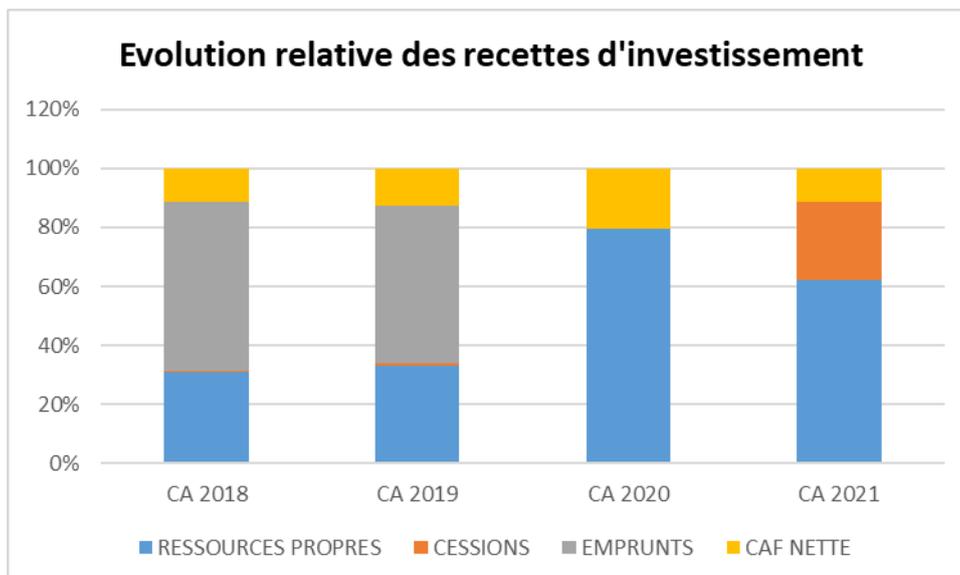
B - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le tableau et le graphique ci-dessous représentent les recettes d'investissement en chiffre et en pourcentage de 2018 à 2021.

	CA 2018		CA 2019		CA 2020		CA 2021	
RESSOURCES PROPRES	457 478,00 €	31%	497 026,00 €	33%	754 032,00 €	79%	559 423,00 €	62%
CESSIONS	5 200,00 €	0%	15 000,00 €	1%	0,00 €	0%	240 000,00 €	27%
EMPRUNTS	850 000,00 €	57%	808 958,00 €	54%	0,00 €	0%	0,00 €	0%
CAF NETTE	165 613,00 €	11%	188 507,00 €	12%	194 613,00 €	21%	102 952,00 €	11%
	1 478 291,00 €	100%	1 509 491,00 €	100%	948 645,00 €	100%	902 375,00 €	100%

CAF nette = CAF brute - remboursement du capital des emprunts

L'explication des sommes ci-dessus sera donnée lors du vote du compte administratif 2021



En 2021, avant les premiers échanges avec la chambre régionale des comptes, la commune avait décidé d'investir sur ses fonds propres (ressources propres⁹ et capacité d'autofinancement dégagée de la section de fonctionnement) et de ne pas recourir à l'emprunt.

Pour 2022, le fonds de compensation de TVA et la taxe d'aménagement composant les ressources propres sont estimés respectivement à 84 086€ et à 60 000€.

Subventions attendues en 2022 (notifiées) :

- Solde Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) - réseau de chaleur : 19 429,65€
- Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (Ademe) - solde réseau de chaleur : 36 035,40€
- Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'entretien du patrimoine bâti : 12 820€
- Département - mise en accessibilité PMR des toilettes publiques : 10 000€
- Programme de Solidarité Territoriale (PST) - réfection de voirie, huisseries écoles, toiture gymnase : 48 569,25€

⁹ Fonds propres : FCTVA – Taxe d'aménagement - subventions

C - LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

L'enveloppe d'investissement pour 2022 s'établit autour de **712 000€**. Les principes qui guident le programme d'équipement de 2022 sont les suivants :

- 1- Priorité au patrimoine bâti existant et aux chantiers obligatoires ;
- 2- Programme adapté aux ressources ;
- 3- Equilibre entre dépenses récurrentes et structurantes ;
- 4- Ensemble du territoire de la commune ;
- 5- Subventions et financement externe.

1- Détail prévisionnel des dépenses d'équipement 2022 :

Chap. 20, 21 et 23 - Dépenses d'équipement :	711 878,00 €
DEPENSES RECURRENTES	
Habitat-Aménagement urbain	65 000,00 €
Attribution de compensation transfert compétence Eaux Pluviales	40 000,00 €
Provision pour réseaux primaires	10 000,00 €
Modification du Plan Local d'Urbanisme	15 000,00 €
Service aux familles	3 800,00 €
Achat matériel informatique écoles	1 800,00 €
Acq mobilier écoles	2 000,00 €
Cadre de vie et sécurité routière	38 600,00 €
Rénovation éclairage public	30 000,00 €
Part département rond point RD 781 (en 5 ans 2019/2023)	3 600,00 €
Panneaux signalisation	5 000,00 €
Centre technique municipal	24 700,00 €
Equipement petit matériel	19 700,00 €
Organigramme des clés	5 000,00 €
Administration générale	13 830,00 €
Acquisition logiciels informatiques	11 830,00 €
Acquisition matériel informatique	2 000,00 €
Prévention des risques professionnels	3 900,00 €
Prévention des risques professionnels	2 000,00 €
Défibrillateur Grande Rue	1 900,00 €
	149 830,00 €
DEPENSES STRUCTURANTES	
Habitat-Aménagement urbain	394 400,00 €
Acquisition terrains	30 000,00 €
Agrandissement cimetière	120 000,00 €
Couverture salle Artimon	33 000,00 €
Rénovation énergétique bâtiments	11 400,00 €
Aménagements boucle PMR Pen Mané	200 000,00 €
Service aux familles	5 200,00 €
Jeu école Ty Douar	5 200,00 €
Cadre de vie et sécurité routière	118 000,00 €
Container pour manifestations	12 000,00 €
Remplacement des bornes électriques du marché	20 000,00 €
Garde-corps	6 000,00 €
Voirie	80 000,00 €
Administration générale	27 448,00 €
4 isolements élection	2 448,00 €
Remplacement téléphonie	25 000,00 €
Vie sportive	17 000,00 €
Changement rampe d'éclairage salle de sport	15 000,00 €
Poteaux et filets terrain tennis extérieurs	2 000,00 €
	562 048,00 €

Tous ces projets et leurs affichages définitifs seront détaillés au moment du vote du Budget 2022.

2 - Le plan pluriannuel d'investissement (PPI)

2.1 - Recettes

Intitulés	2021	2022	2023	2024	2025	2026	CUMUL
<i>FEDER - Réseau de chaleur</i>	60 054	19 429					79 483
<i>DETR</i>	7 602	12 820	35 000				55 422
<i>REGION</i>	5 538						5 538
<i>FIC numérique</i>	2 903						2 903
<i>VALORISATION CEE</i>	33 620						33 620
<i>Lorient Agglo</i>					45 000		45 000
<i>ADEME</i>		36 035					36 035
<i>Département</i>	49 776	10 000					59 776
<i>PST</i>	8 394	48 569	112 500	112 500	112 500	112 500	506 963
<i>Conservatoire du littoral</i>							0
<i>France vue sur mer</i>		221 962					221 962
Cessions d'immobilisations (terrains école + terrain CTM)	244 870		200 000	140 000			584 870
FCTVA (N+2)	263 960	84 086	110 000	146 225	138 843	118 109	861 223
Autres (Taxe d'aménagement...)	72 737	60 000	50 000	50 000	50 000	50 000	332 737
TOTAL Recettes d'investissements	749 454	492 901	507 500	448 725	346 343	280 609	2 825 531

 Montant subvention inconnue

Le total des recettes ne tient pas compte du virement de l'excédent de fonctionnement qui sera déterminé, lors de l'élaboration du budget, à l'issue des réunions de cadrage budgétaire

2.2 - Dépenses

Intitulés	2021	2022	2023	2024	2025	2026	CUMUL
Dépenses diverses / récurrentes	180 174	149 830	140 000	140 000	140 000	140 000	890 004
Dépenses structurantes	862 673	562 048	723 000	730 000	280 000	200 000	3 357 721
Habitat - aménagement urbain	378 708	394 400	613 000	430 000	200 000	80 000	2 096 108
Acquisition terrain	72 382	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	222 382
Cimetière	151 960	120 000					271 960
Etude et aménagement Pen Mané	114 762	200 000	133 000				447 762
Pumptrack					120 000		120 000
MOE et travaux aménagement Grande Rue	13 428		400 000	250 000			663 428
Aménagement parking rue Emile Zola	26 175						26 175
Couverture salle Artimon		33 000					33 000
Rénovation énergétique des bâtiments		11 400	50 000	50 000	50 000	50 000	211 400
Dépollution-désamiantage CTM				100 000			100 000
MOE + travaux salle polyvalente*							0
Services aux familles	3 473	5 200	0	200 000	0	0	208 673
Etude et construction accueil périsco place J. Jaurès	1 449			200 000			201 449
Mobilier classe bilingue	2 024						2 024
Jeu école Ty Douar		5 200					5 200
Cadre de vie - sécurité routière	74 717	118 000	80 000	100 000	80 000	80 000	532 717
Toilettes publiques	40 498						40 498
Conteneurs Kersabiec et cimetière	11 731						11 731
Container pour manifestations		12 000					12 000
Garde-corps		6 000					6 000
Remplacement des bornes électriques du marché		20 000					20 000
Cales de mise à l'eau	10 728						10 728
Voirie		80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	400 000
Tableau de classement des voiries	11 760						11 760
Plan de jalonnement				20 000			20 000
Centre technique municipal	25 980	0	30 000	0	0	40 000	95 980
Véhicule	25 980		30 000			40 000	95 980
Vie sportive	369 947	17 000	0	0	0	0	386 947
Remplacement toiture salle de sport	302 796						302 796
Parcours santé	67 150						67 150
Changement rampe éclairage salle de sport		15 000					15 000
Poteaux et filets terrains tennis extérieurs		2 000					2 000
Administration générale	9 847	27 448	0	0	0	0	37 295
Volets roulants mairie	9 847						9 847
Isoloirs élection		2 448					2 448
Remplacement téléphonie		25 000					25 000
TOTAL Dépenses d'équipement (récurrentes et structurantes)	1 042 847	711 878	863 000	870 000	420 000	340 000	4 247 725

2.3 - Dossiers pour mémoire

Voies cyclables (Trémaré, RD 111, RD 781)			350 000	100 000			450 000
<i>Rue Roger Trémaré</i>			200 000	300 000			500 000
<i>RD 111 - voies cyclables</i>			150 000				150 000
<i>Aménagement RD 781 (avec commune Riantec)</i>				300 000			300 000
Centre technique municipal			20 000	330 000			350 000
Aménagement rue Mairie				300 000	300 000		600 000
Travaux place Jean Jaurès						500 000	500 000
MOE + travaux salle polyvalente*				80 000	500 000	500 000	1 080 000
	0	0	370 000	810 000	800 000	1 000 000	2 980 000

GLOSSAIRE

AC	Attribution de Compensation
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
CAF	Capacité d'Autofinancement
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CLECT	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
CLF	Comité des Finances Locales
CRTE	Contrat de Relance et de Transition Ecologique
DETR	Dotation à l'Equipement des Territoires Ruraux
DF	Dotation Forfaitaire
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
DMTO	Droit de Mutation à Titre Onéreux
DNP	Dotation Nationale de Péréquation
DOB	Débat d'Orientation Budgétaire
DSC	Dotation de Solidarité Communautaire
DSC	Dotation de Solidarité Communautaire
DSIL	Dotation de Soutien à l'Investissement Local
DSR	Dotation de Solidarité Rurale
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EREF	Espace Ressources Emploi Formation
ETP	Equivalent Temps Plein
FCTVA	Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
FPIC	Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
INSEE	Institut Nationale de la Statistique et des Etudes Economiques
IPCH	Indice des Prix à la Commission Harmonisée
MSAP	Maison des Services au Public
NOTRe	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
OISBRG	Office Intercommunal des Sports Blavet Rive Gauche
PIB	Produit Intérieur Brut
PLF	Projet de Loi de Finances
PMR	Personnes à Mobilité Réduite
PPCR	Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations
PST	Programme de Solidarité Territoriale
ROB	Rapport d'Orientation Budgétaire
SMIC	Salaire Minimum
SRU	Solidarité de Renouvellement Urbain
TH	
Taxe d'Habitation	
TLPE	Taxe sur la Publicité Extérieure

